

ARRÊTÉ PERMANENT N° AP-2018-007

instaurant un sens unique de circulation Rue des Bouvresses

Le Maire de la Commune de Gargenville,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.410-1 à RL.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que sur la rue des Bouvresses, dans l'agglomération de Gargenville, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens de l'avenue Victor Hugo vers la rue Gabriel Péri,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'agglomération de GARGENVILLE, sur la rue des Bouvresses, de l'avenue Victor Hugo à la rue Gabriel Péri, un sens unique de circulation est instauré.
Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'avenue Victor Hugo pour se rendre sur la rue des Bouvresses.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Gargenville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resteront, le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnés.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de Mantes la Jolie, la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Gargenville,
Le 29 mai 2018



Le Maire,
Jean LEMAIRE

